



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Appel à projets

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à subventionner des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par les collectivités locales et leurs groupements, et les organismes publics ou privés.

Les priorités d'emploi du FIPD sont encadrées par la [Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024](#) et [sa boîte à outils](#).

L'appel à projets du FIPD regroupe 4 programmes :

- **Programme D (délinquance),**
- **Programme R (radicalisation),**
- **Programme S (sécurisation),**
- **Programme K (sites sensibles).**

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (Loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative devra s'engager, par la souscription du contrat d'engagement républicain :

- À respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution.
- À ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.
- À s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

PROGRAMMES

D (DÉLINQUANCE) ET R (RADICALISATION)

Les demandes de subvention déposées pour les programmes Délinquance (D) et Radicalisation (R) doivent obligatoirement être saisies directement sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'Intérieur :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>.

Un récapitulatif est ensuite édité sous la forme d'un CERFA.

Pour vous accompagner dans la création de votre compte et le dépôt de votre demande de subvention, le [guide usager «SUBVENTIA »](#) est à votre disposition.

Date limite de dépôt : 30 avril 2024

PROGRAMME

S (SÉCURISATION)

Les demandes de subvention déposées pour le programme Sécurisation (S) doivent être adressées **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr

Pour vous accompagner dans votre demande de subvention :

[Notice d'aide d'une demande de subvention](#)

[Compte-rendu d'activité N-1](#)

Date limite de dépôt : 30 avril 2024

PROGRAMME

K (SITES SENSIBLES)

Les demandes de subvention déposées pour le programme sites sensibles (K) doivent être adressées **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr

Pour vous accompagner dans votre demande de subvention :

[Notice d'aide d'une demande de subvention](#)

[Compte-rendu d'activité N-](#)

Date limite de dépôt : 15 avril 2024

Le Programme D « la Prévention de la Délinquance »

Ce programme se concentre sur différents types d'actions de prévention de la délinquance. Pour cette année 2024, les priorités nationales en matière de prévention sont les suivantes :

- la prévention des phénomènes de délinquance des mineurs et des violences collectives,
- la prévention de l'entrée dans les trafics de stupéfiants,
- la prévention des infractions visant les élus, agents publics et services publics,
- la prévention des infractions commises contre les seniors,
- la lutte contre la récidive.

Les actions mettant l'accent sur le soutien à la parentalité ainsi que celles visant à rapprocher les jeunes des forces de sécurité et des forces de secours seront ainsi privilégiées.

Le Programme R « la prévention de la Radicalisation »

Ces actions de prévention (en lien avec la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) mise en place par le Préfet dans le département) peuvent compléter les financements au titre du contrat de ville (Cf. circulaire du 11 février 2016 et fiche 33 du tome 2 du SNPD).

Le programme R s'articule autour de trois axes :

1. prévention de la radicalisation,
2. lutte contre les séparatismes,
3. lutte contre les dérives sectaires.

Considérant ces orientations, seront privilégiées :

- Les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité, et/ou un soutien psychologique et en direction des publics les plus exposés notamment les personnes sous main de justice, en fin de peine, les personnes souffrant de troubles de la personnalité, et des mineurs.
- Le soutien aux dispositifs de réduction des ruptures de suivi dans les sphères éducatives, psychologiques et sociales, en particulier pour les personnes sous-main de justice, en fin de peine, et celles affectées par des troubles de la personnalité ainsi que les mineurs.
- Les actions favorisant l'égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine et le financement d'expertises techniques en appui des mesures d'entrave contre le séparatisme.
- Les actions de sensibilisation et de formation des référents radicalisation désignés par les administrations d'État, acteurs locaux (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CISP/CLSP), des travailleurs sociaux, d'éducateurs et d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des professionnels du secteur médico-social ;
- Les actions visant à affirmer et à réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes, la lutte contre le repli communautaire, les dérives sectaires et le complotisme.

Modalités de création d'un compte SUBVENTIA usagers et de dépôt d'une demande de subvention :

Un guide d'accompagnement est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf> .

- **Étape 1** : connectez-vous à la **plateforme « SUBVENTIA »** du ministère de l'Intérieur en cliquant sur le lien <https://subventions.fipdr.interieur.gouv.fr> et créez un compte.
- **Étape 2** : complétez votre dossier.
Choisissez le formulaire « Subventions FIPD intervention ».
Indiquez dans le choix du financeur « Préfecture de la Haute-Corse ».
Dans le budget du projet, choisissez le millésime 2024.

Liste des pièces à fournir :

- Les statuts de l'organisme (pour les associations).
 - La liste des dirigeants.
 - Le dernier rapport d'activité approuvé.
 - Les comptes annuels approuvés lors du dernier exercice clos.
 - L'attestation sur l'honneur.
 - L'avis de situation du répertoire SIRENE.
 - La délégation de signature si nécessaire.
 - Le budget prévisionnel de la structure.
 - Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions
 - Le RIB sur lequel figure l'adresse exacte de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire.
- **Étape 3** : déposez votre dossier en cliquant sur « transmettre ».
Dans votre espace, vous pouvez modifier votre dossier, le compléter plus tard et échanger avec la préfecture.
Vous pouvez également suivre l'état d'avancement de votre dossier, répondre aux demandes de la préfecture, échanger avec cette dernière.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service chargé du FIPD au sein de la préfecture qui vous accompagnera : pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr.

Il vous est demandé de transmettre l'accusé de réception automatique émis par la plateforme SUBVENTIA à l'adresse pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Une attention particulière est demandée sur :

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée ;
- le public bénéficiaire (âge et sexe) ;
- le périmètre de l'action (quartier/territoire) ;
- le budget prévisionnel de l'action et notamment les cofinancements ;
- la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la saisie en ligne (dans le cas contraire le dossier ne pourra pas être pris en compte) ;

Sélection des dossiers :

La demande transmise fera l'objet d'un message de confirmation sur la boîte mail associée au compte de création. Des modifications et des pièces complémentaires peuvent être demandées au fur et à mesure de l'instruction du dossier. Vérifiez régulièrement votre compte «SUBVENTIA» pour effectuer les mises à jour nécessaires. À l'issue de la date de clôture, les demandes feront l'objet d'un examen collégial avec les services compétents. Un courrier de notification sera transmis par la préfecture indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

Taux de financement :

Le taux de subvention des actions au titre des programmes D et R ne peut excéder 80 % du montant total des projets qui doivent bénéficier de cofinancements.

Justification de la subvention perçue au titre de l'année N-1 :

Conformément aux termes de l'arrêté de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action **est obligatoire** et devra être adressé à : pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr

Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Évaluation des actions engagées au titre de l'année N-1 :

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation reprenant l'ensemble des bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours, les zones géographiques concernées. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD au titre de l'année 2024 sera évalué au regard des éléments suivants :

- public bénéficiaire ;
- coordination entre les acteurs du territoire ;
- écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.

Communication sur les actions financées :

Toute action de communication concernant un projet financé au titre du FIPD devra obligatoirement mentionner la participation de l'État et être précédée d'un contact avec le service compétent : pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr.

Attention : Commencement anticipé des travaux

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut avoir lieu avant réception, par le préfet, du dossier de demande de subvention. Le commencement d'exécution est constitué par le premier engagement juridique (ex : signature de devis, contrat, bon de commande, ...) conclu en vue de la réalisation du projet.

Tout commencement anticipé des travaux justifiera le rejet de la demande de subvention et le reversement des sommes indûment perçues.

Le Programme S « Sécurisation »

Constitution des dossiers de demandes de subventions

1 – Dispositif de vidéoprotection – Centre de supervision urbain – raccordement aux forces de sécurité

Ces dispositifs portent sur l'installation de systèmes de vidéoprotection de voie publique avec déport d'images d'une part, vers les services de police et les unités de gendarmerie, ainsi que l'équipement des forces de sécurité de l'État permettant leur visionnage (subvention pouvant atteindre 100%) et d'autre part, vers les centres de supervision urbain (subvention comprise entre 20 % et 50%).

Sont exclus de tous financements le renouvellement à l'identique des équipements de visionnage et équipements de vidéo-verbalisation de type LAPI (interdit pour les communes).

Chaque cerfa devra être complété avec précision, notamment la page « Budget du projet » qui est annexée lors de l'engagement juridique dans CHORUS. Il conviendra d'indiquer les cofinancements et le montant hors taxes de l'opération.

Pièces à fournir :

- [CERFA 12156*06](#)
- Arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
- Avis du référent sûreté police ou gendarmerie.
- Devis détaillé point par point.
- Plan d'installation des caméras.
- Délibération du conseil municipal.
- RIB de la commune.

2 – Sécurisation des établissements scolaires

Ces dispositifs sont finançables de 20% à 80%. Pour tous travaux supérieurs à 50 000€, le diagnostic partagé du référent sûreté est exigé. Une partie des travaux reste à la charge du porteur de projet.

Pièces à fournir :

- [CERFA collectivités](#)
- Devis détaillé.
- RIB.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Avis du référent sûreté police ou gendarmerie pour les projets supérieurs à 50 000 €.

3 – Équipements des polices municipales, sapeurs-pompiers et gardes champêtres

Ce programme regroupe les équipements de police municipale et d'ASVP, le financement de caméras mobiles des sapeurs-pompiers et des marins pompiers des services d'incendie et de

secours (loi 2021-1520 du 25/11/21) ainsi que les caméras mobiles des gardes champêtres (art. 46 de la loi 2021-646 du 25/05/21).

Pièces à fournir :

- Gilet pare-balle :
 - [CERFA collectivités](#)
 - Devis détaillé.
 - RIB.

Financement maximum plafonné à 250 € par gilet.

- Terminal radio :
 - [CERFA collectivités](#)
 - Devis détaillé.
 - RIB.
 - Convention avec le service technique interopérabilité du Ministère de l'Intérieur pour l'utilisation du réseau INPT ou Rubis et en charge de l'étude de faisabilité du projet.

Financement maximum plafonné à 420 € par poste.

- Caméra piéton :
 - [CERFA collectivités](#)
 - Devis détaillé.
 - RIB
 - Autorisation préfectorale portant utilisation de caméras piéton.

Financement maximum plafonné à 200 € par caméra piéton.

Ces trois équipements sont les seuls éligibles dans le cadre du FIPD.

Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions

UNIQUEMENT par mail à l'adresse : pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr

L'instruction de ces dossiers est conditionnée à la recherche de cofinancements et à une analyse des devis détaillés et des plans fournis.

L'avis des référents sûreté police ou gendarmerie est requis pour l'attribution des subventions.

Il est demandé aux collectivités de se rapprocher des référents sûreté bien en amont du projet.

Un courrier de notification précisant l'acceptation ou le refus de la subvention vous sera adressé.

Le Programme K « Sites sensibles »

Ce programme concerne la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, en particulier les lieux de culte ou ayant un caractère culturel.

Les actions visant à sécuriser les sites particulièrement fréquentés ou sensibles seront privilégiées.

Après instruction faite par la préfecture de la Haute-Corse, le dossier sera transmis pour avis à la préfecture de région Corse. Une commission nationale présidée par le SG CIPDR validera les projets.

Le taux de financement n'excède pas 80 % du montant total TTC.

Constitution des dossiers de demandes de subventions

Pièces à fournir :

- [CERFA 12156*06](#) (pour les associations) ou [CERFA collectivités](#)
- Arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
- Avis du référent sûreté police ou gendarmerie.
- Devis détaillé point par point.
- Plan d'installation des caméras.
- RIB.
- Délibération du conseil municipal le cas échéant.

Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions

UNIQUEMENT par mail à l'adresse : pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr .

L'instruction de ces dossiers est conditionnée à la recherche de cofinancements et à une analyse des devis détaillés et des plans fournis.

L'avis des référents sûreté police ou gendarmerie est requis pour l'attribution des subventions.

Il est demandé aux collectivités de se rapprocher des référents sûreté bien en amont du projet.

Un courrier de notification précisant l'acceptation ou le refus de la subvention vous sera adressé.